Arrêté temporaire n°2026-0541
Portant réglementation de la circulation

Rues Faidherbe et rue du Vélodrome

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté du 2 juin 2026 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur le Directeur Général Technique Maintenance et Proximité avec la Population,

VU la demande en date du 26/08/2026 émise par ENSIO SAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/09/2026 au 21/09/2026 rue Faidherbe et rue du Vélodrome

ARRÊTE

Article 1rue du
À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 21/09/2026, du 142 au 146 et du 179 au 189 rue Faidherbe et rue du vélodrome, un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENSIO SAS.

Fait à Wattrelos, le 28 août 2026
Pour le Maire,
Directeur Général Technique Maintenance et
Proximité avec la Population

SERVICES TECHNIQUES
MAIRIE de WATTRELOS (Nord)

Jean-Marc WERBROUCK

DIFFUSION:

- ENSIO SAS
- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix
- M. le Directeur d'ESTERRA
- VEOLIA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.